

villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-090

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OPUS 2 KOUAC

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mrs Stéphane RABANY, Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU

Absents représentés :

*Monsieur Christian FOSSEYEUX représenté par Monsieur Didier ARDIOT,
Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE représenté par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame Annette TOURE, Présidente de l'association « OPUS 2 KOUAC » souhaite se rendre à Weissenhorn (Allemagne) dans le cadre du concert de la chorale allemande Proton le 21 novembre prochain ;

Considérant que le montant total des frais engagés pour cette manifestation s'élève à quatre mille six cent quarante-six euros (4 646 €), comprenant transport en train A/R, hôtel, pension, juge, coach, accompagnateurs ;

Considérant que l'association OPUS 2 KOUAC participe à toutes les manifestations organisées par la municipalité ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 07 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Thierry DEBARRY et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500 €) à l'association OPUS 2 KOUAC en vue d'aider l'association à supporter une partie des frais engagés.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame la Trésorière Principale de Chennevières-sur-Marne et notifiée à Madame La Présidente de l'Association « OPUS 2 KOUAC ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

